



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 4 juillet 2016 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>me</sup> et MM. les conseillers André Claveau, Pauline Mercier, Jean Lalande, Vincent Roy et Rico Laguë, sous la présidence du maire, M. Josef Hüsler, formant quorum. Étaient également présents M. François Giasson, directeur général et M<sup>me</sup> Marielle Benoit, greffière.

### Première période de questions

Les seize personnes présentes posent des questions sur le sujet suivant :

- Sujet 11 - Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 30 juin 2016 - Pourquoi le montant négatif dans le poste de sécurité civile?

**2016-262**

### Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants:

24. Subventions aux organismes ayant travaillé à la fête nationale 2016
25. Transaction avec 9289-2132 Québec inc. pour éviter un recours en appel à la suite du jugement prononcé le 14 juin 2016 au dossier 455-17-000961-144

## Procès-verbaux

**2016-263**

### Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 6 juin 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 6 juin 2016 a été remise à chacun des membres du conseil au moins la veille de la séance;

Il est PROPOSÉ par M. Rico Laguë

ET RÉSOLU unanimement que la greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 6 juin 2016.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

## Réglementation

**2016-264**

### Adoption du Règlement 458-11 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-120)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté le 2 mai 2016;



CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté le 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau

ET RÉSOLU unanimement que le *Règlement 458-11 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-120)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**2016-265**

**Adoption du *Règlement 501 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout***

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 juin 2016;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que le *Règlement 501 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**Administration générale, greffe et affaires juridiques**

**2016-266**

**Réfection et agrandissement du Centre d'arts - Annulation du projet**

Document : Lettre de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs datée du 17 juin 2016.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a été mise au fait, en octobre 2015, du projet de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, de transférer des élèves résidant à Farnham dans des écoles situées sur le territoire d'autres Municipalités;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire du Val-des-Cerfs avait déposé, pour consultation, des propositions au sujet des secteurs scolaires;

CONSIDÉRANT que selon ces propositions, il était prévu de transférer cent quarante élèves de niveau primaire de Farnham vers la région de Bedford et Notre-Dame-de-Stanbridge dès l'année scolaire 2016-2017;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue par la Commission scolaire du Val-des-Cerfs le 16 novembre 2015, à Farnham au sujet de ces propositions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a réagi rapidement en déposant, à cette séance de consultation, un projet de construction de cinq à six nouvelles classes en plein cœur du secteur institutionnel de Farnham pour empêcher le transfert des élèves pour les cinq à dix prochaines années;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a lancé un appel d'offres pour la réfection et l'agrandissement du Centre d'arts afin d'y aménager des locaux de classes;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres faisaient état que la Commission scolaire du Val-des-Cerfs poursuivait parallèlement une étude de solutions alternatives pour répondre à ses besoins, notamment par l'exécution de travaux permettant d'accueillir des élèves dans les écoles existantes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham spécifiait aux documents d'appel d'offres se réserver le droit de mettre fin au processus d'appel d'offres, de rejeter l'ensemble des soumissions et ne pas octroyer le contrat si elle était informée par la Commission scolaire du Val-des-Cerfs qu'elle comblerait en totalité ou en partie ses besoins autrement;

CONSIDÉRANT que le 17 juin 2016, la Commission scolaire du Val-des-Cerfs confirmait ne plus avoir besoin des locaux que la Ville de Farnham pourrait lui fournir avec la réfection du Centre d'arts;

CONSIDÉRANT qu'il n'est conséquemment plus requis d'aménager des salles de classes pour répondre aux besoins de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs pour l'année scolaire 2016-2017;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham mette fin au processus d'appel d'offres 2016-04 - Réfection et agrandissement du Centre d'arts et rejette l'ensemble des soumissions reçues.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à toute personne ayant déposé une soumission.

De retourner aux soumissionnaires les garanties de soumission qu'ils avaient fournies.

**2016-267**

**Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie -  
Maison communautaire**

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie entend se départir la maison communautaire sise au 455, rue Yamaksa Est;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a été approchée pour en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment nécessite des travaux majeurs et une mise aux normes;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie n'est pas en mesure de transmettre la teneur et le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT que cette donnée est essentielle à l'analyse du dossier d'acquisition éventuelle;

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau



ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham mandate M<sup>me</sup> Caroline Denommée, architecte, afin de faire l'analyse sommaire des travaux à être effectués sur le bâtiment du 455, rue Yamaska Est afin de le rendre sécuritaire et conforme aux normes actuellement en vigueur.

QUE ces honoraires soient limités à 5 000 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-411.

**2016-268**

**Cession d'un ancien chemin public abandonné (191, chemin Boulais)**

CONSIDÉRANT qu'il existe sur le lot 4 447 954 du cadastre du Québec (191, chemin Boulais - Matricule 4911-21-3046) un chemin public sans désignation cadastrale qui n'est plus utilisé;

Il est PROPOSÉ par M. Rico Laguë

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham décrète la fermeture du chemin public abandonné, sans désignation cadastrale, traversant le lot 4 447 954 du cadastre du Québec, propriété sise au 191, chemin Boulais.

QUE ce lot sans désignation cadastrale soit offert, sans garantie légale, au propriétaire du lot 4 447 954 du cadastre du Québec pour la somme de 1 \$.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

**2016-269**

**Dagūa - Usine pilote**

Document : Lettre de la firme Dagūa datée du 10 juin 2016.

CONSIDÉRANT que la firme Dagūa opère une usine pilote près de l'usine de filtration sur un terrain appartenant à la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham renouvelle son autorisation à la firme Dagūa pour l'installation temporaire de ses réservoirs et de son bâtiment aux conditions suivantes :

- Que l'autorisation soit pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- Que cette autorisation pourra être renouvelée par résolution du conseil municipal.
- Que la firme Dagūa respecte les règlements d'urbanisme en matière d'aménagement de ses équipements et que pour ce faire, elle se réfère aux Services techniques et développement pour tout ajout aux installations actuelles.
- Que, dès la fin de cette autorisation, les installations soient retirées par la firme Dagūa et que le terrain sur lequel sont placées lesdites installations, soit remis en état, le tout, aux frais de la firme Dagūa.
- Que le loyer mensuel pour l'utilisation du terrain soit de 500 \$, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.



2016-270

**Société d'habitation du Québec - Programme Accès-Logis**

Document : Courriel de l'Office municipal d'habitation de Farnham daté du 3 juin 2016.

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec et la Ville de Farnham ont conclu une entente en vue de verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant ce logement;

CONSIDÉRANT que cette entente s'est terminée en 2010;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham renouvelle l'entente de gestion numéro 4286 du Programme Accès-Logis (Volet 3), pour un maximum de douze unités de logement pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2018.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2016-271

**Régie intermunicipale d'élimination des déchets solides de Brome-Missisquoi - Compostage**

Document : Lettre de la Régie intermunicipale d'élimination des déchets solides de Brome-Missisquoi datée du 20 juin 2016.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi est constitué de quatre Villes membres (Bedford, Cowansville, Dunham et Farnham) qui éliminent les déchets municipaux en provenance de leur territoire respectif et gérés par les Municipalités au site d'enfouissement de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi construira, pour 2017, une nouvelle installation de compostage en andains retournés à aire ouverte pour le traitement des matières organiques résiduelles (Incluant les boues municipales et de fosses septiques) du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions;

CONSIDÉRANT que l'installation de compostage projetée aura une capacité de traitement suffisante pour desservir un besoin estimé à 13 600 tonnes/an d'ici 2035, selon l'étude de faisabilité réalisée par SOLINOV en 2016 pour le compte de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux orientations des Plans de gestion des matières résiduelles des Municipalités régionales de comté visées par le projet de compostage;



CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi a soumis son projet au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que l'engagement des Villes membres, à respecter les critères d'admissibilité du projet, est requis pour obtenir la subvention et que des conditions s'appliquent au versement de l'aide;

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham, membre de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi, s'engage à :

- Planter ou maintenir sur son territoire une troisième voie de collecte municipale de porte en porte pour récupérer les matières organiques résiduelles du secteur résidentiel (Et de petits commerces assimilables s'il y a lieu) en desservant au moins 70 % des unités d'occupation résidentielles.
- Acheminer les matières organiques résiduelles séparées à la source, issues des collectes municipales, à la future installation de compostage de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi à Cowansville et ce, à compter de l'automne 2017.
- Mettre en place des mécanismes visant à assurer l'acheminement des autres matières organiques résiduelles de provenance municipale (Exemples : d'écocentres, de points de dépôt ou de travaux publics) à la future installation de compostage de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi.
- Mettre en place des mécanismes de gestion des vidanges des fosses septiques résidentielles qui permettront d'acheminer la fraction déshydratée des boues de fosses septiques de la Ville de Farnham à la future installation de la Régie Intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (Clauses contractuelles), à compter de l'automne 2017.
- Renouveler le contrat de transport et de gestion des boues de la station d'épuration de manière à ce qu'au moins 50 % des boues déshydratées (Environ 20 % à 25 % de matières sèches) soit acheminé au site de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi dès la fin de l'automne 2017.
- Conclure une entente avec la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi lors de la préparation de son programme de collecte, ou d'ici l'ouverture du centre de compostage à l'automne 2017, afin de convenir de façon plus détaillée des termes de sa participation au projet de compostage (Tarification, matières à acheminer, date de début, etc.) ainsi que des conditions de réception des matières organiques, des boues municipales et septiques déshydratées au site de compostage et du retour du compost produit.





- Modifier les statuts de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi afin de s'assurer que celle-ci est habilitée à offrir de nouveaux services comme le traitement des résidus organiques triés à la source.

### **Finances municipales**

#### **2016-272 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 30 juin 2016**

Documents : Listes de comptes à payer et état des revenus et dépenses au 30 juin 2016.

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau

ET RÉSOLU unanimement que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 848 960,89 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 381 806,22 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2016 soit approuvé.

#### **2016-273 Travaux de vidange des fosses septiques - Paiement 13**

Document : Dossier du directeur des Services techniques et développement daté du 23 juin 2016.

Il est PROPOSÉ par M. Rico Laguë

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham effectue le paiement 13 des travaux de vidange des fosses septiques à la compagnie Enviro<sup>5</sup> au montant de 629,60 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-451-20-446.

#### **2016-274 Radiation de comptes à recevoir**

Document : Dossier de la trésorière daté du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham accepte de radier les comptes à recevoir suivants :

<b>Facture</b>	<b>Débiteur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
3FD000011	Maxime Verreault	Incendie de véhicule	1 317,12 \$
2FD000046	Nathalie Grenon	Programmation loisirs	229,55 \$
4FD000424	Centre Gecyma	Publicité	258,69 \$



QUE cette radiation soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-940.

**2016-275 Office municipal d'habitation de Farnham - Prévisions budgétaires 2016 révisées**

Document : Lettre de la Société d'habitation du Québec datée du 7 juin 2016.

CONSIDÉRANT les ententes signées avec la Société d'habitation du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2016 de l'Office municipal d'habitation de Farnham soient adoptées.

QUE la Ville de Farnham assumera 10 % du déficit, soit la somme de 55 019 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963.

**2016-276 Championnats du monde de pilotage de voile 2016 - Aide financière et prêt de matériel**

CONSIDÉRANT que les Championnats du monde de pilotage de voile 2016 se tiendront chez Parachutisme Nouvel Air du 21 au 26 août 2016;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham verse une aide financière de 540 \$ au comité organisateur du Championnats du monde de pilotage de voile 2016 afin de défrayer la location de trois toilettes chimiques pour cet événement.

QUE la Ville de Farnham offrira un cocktail de bienvenue aux participants de cette compétition le 21 août 2016.

QUE le conseil municipal autorise, dans la mesure des disponibilités car plusieurs autres activités sont prévues à ces dates, le prêt de tables et de chaises lors de cet événement, les employés municipaux en feront le transport.

QU'une banderole pourra être suspendue au dessus de la rue Principale.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

**Ressources humaines**

**2016-277 Démission d'un opérateur au Service de traitement des eaux**

Document : Lettre de M. Nicolas Mallette datée du 16 juin 2016.

CONSIDÉRANT que M. Nicolas Mallette n'habitera plus sur le territoire de la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Rico Laguë





ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham accepte la démission de M. Nicolas Mallette, effective le 8 juillet 2016.

QUE des remerciements soient transmis à M. Mallette pour le travail effectué à ce poste depuis son embauche.

### **Services techniques et développement**

#### **2016-278 Comité consultatif d'urbanisme - Renouvellement de mandats**

Document : Dossier du directeur des Services techniques et du développement daté du 14 juin 2016.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal renouvelle le mandat de M<sup>me</sup> Mélissa Viens et M. François Gagnon au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans à compter du 2 juin 2016.

#### **2016-279 Cours d'eau du Cimetière - Relocalisation de la branche 1**

Document : Dossier du directeur des Services techniques et du développement daté du 13 juin 2016.

CONSIDÉRANT que le cours d'eau du Cimetière est un cours d'eau verbalisé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham n'a plus juridiction sur les cours d'eau verbalisés depuis décembre 2002;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que demande soit faite à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi d'étudier la demande de relocalisation de la branche 1 du cours d'eau du Cimetière.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un dépôt remboursable au montant de 2 000 \$ émis au nom de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

QUE le conseil municipal avise la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la Ville de Farnham et à cet effet, demande à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10 % d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la Ville de Farnham de maintenir ce mode de répartition.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé à titre indicatif dans le cadre de la rencontre des intéressés.

#### **2016-280 Terrasse commerciale - 405, rue Meigs**

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2016.



CONSIDÉRANT que la demande de permis pour la terrasse a été acceptée en février 2015;

CONSIDÉRANT que les aménagements n'ont pas été réalisés conformément au projet soumis initialement;

CONSIDÉRANT la qualité des ouvrages effectués dans la réalisation des travaux pour la construction de la terrasse commerciale;

CONSIDÉRANT que le projet tel que réalisé respecte les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau

ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal accepte le projet de terrasse commerciale au 405, rue Meigs, tel que réalisé, incluant les écrans visuels ainsi que la structure de toit en cèdre rouge de l'ouest recouverte d'un revêtement de polycarbonate translucide.

**2016-281**

**Demande de permis - 588, rue Yamaska Est**

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2016.

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée pour le remplacement de fenêtres et de portes, l'enlèvement de la peinture sur la brique et la réfection de joints de maçonnerie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Rico Laguë

ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le remplacement de fenêtres et de portes, l'enlèvement de la peinture sur la brique et la réfection de joints de maçonnerie au 588, rue Yamaska Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, tel que présenté.

**2016-282**

**Demande de certificat d'autorisation - 236, rue Principale Est**

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 juin 2016.

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation déposée pour le remplacement d'enseignes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham autorise l'émission du certificat d'autorisation pour le remplacement de l'enseigne installée sur la façade avant de l'immeuble du 236, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.



QUE la Ville de Farnham refuse l'émission du certificat d'autorisation pour le remplacement de l'enseigne de la façade arrière dudit immeuble. L'enseigne en place devra donc être retirée et une nouvelle proposition intégrant les matériaux autorisés devra être soumise pour approbation.

**M<sup>me</sup> Pauline Mercier arrive à 19 h 10 et prend son siège.**

### **Loisirs, culture et tourisme**

**2016-283 Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. - Mandat - Entretien, gestion et patrouille de la piste cyclable**

Document : Bilan annuel 2015 du Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc., daté du 18 novembre 2015, prévisions budgétaires 2016 et facture datée du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham mandate le Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. pour l'entretien, la gestion et la patrouille de la piste cyclable pour l'année 2016, au coût de 18 809,85 \$.

QU'un espace dans le marché public soit mis gratuitement à la disposition du Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. afin de tenir l'Info-Vélo.

QU'un patrouilleur soit embauché par la Ville de Farnham pour la saison 2016.

QUE la Ville de Farnham prendra en charge, pour la dernière année, le service de paie de l'organisme.

Qu'il est recommandé à l'organisme, pour l'édition 2017, d'inclure tous les salaires dans le montant total de la subvention à être répartie entre les Municipalités.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-59-970.

**2016-284 Exploitation du pro-shop de l'aréna Madeleine-Auclair**

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement que les membres du conseil acceptent les termes du bail à intervenir avec M. Xavier Lapointe relatif à l'exploitation du pro-shop de l'aréna Madeleine-Auclair.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2016-261 soit abrogée à toutes fins que de droit.

### **Ajouts**

**2016-285 Subventions aux organismes ayant travaillé à la fête nationale 2016**

Document : Dossier de la coordonnatrice culture et vie communautaire daté du 29 juin 2016.



Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham procède au versement d'une partie des sommes perçues lors de la fête nationale 2016 comme suit :

Coopérative jeunesse de services	752,50 \$
Cercle des Fermières de Farnham	258 \$
Association de ballet jazz et classique de Farnham	172 \$
Action-Plus	86 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-70-639.

**2016-286**

**Transaction avec 9289-2132 Québec inc. pour éviter un recours en appel à la suite du jugement prononcé le 14 juin 2016 au dossier 455-17-000961-144**

CONSIDÉRANT que la Cour supérieure a rendu jugement au dossier 455-17-000961-144 le 14 juin 2016 qui opposait 9289-2132 Québec inc. à la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a présenté à 9289-2132 Québec inc., par l'intermédiaire de ses avocats, une proposition en date du 21 juin 2016 afin d'éviter que la Ville de Farnham se pourvoie en appel du jugement rendu par la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que la proposition présentée par la Ville de Farnham doit être acceptée par 9289-2132 Québec inc. pour éviter un appel et qu'il y a lieu, en conséquence, de prévoir les détails de cette transaction autorisée par la présente résolution;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham accepte de signer l'acte à intervenir avec 9289-2132 Québec inc. à l'égard de l'immeuble concerné par le jugement rendu par la Cour supérieure le 14 juin 2016, au dossier 455-17-000961-144, pour un prix de 1 541 203,75 \$ conformément au contrat préparé par la notaire Roseline Ménard en décembre 2013, conditionnellement à l'acceptation par 9289-2132 Québec inc. des considérations suivantes :

1. Élimination de toute référence dans l'acte de vente au paiement d'une somme de 110 000 \$ pour la contribution pour fins de parc, ladite contribution devant être payée en temps utile conformément à la réglementation applicable et selon le montant qui est exigible en vertu de cette réglementation.
2. Désistement de la conclusion prévue au dispositif du jugement de la Cour supérieure rendu le 14 juin 2016 au dossier 455-17-000961-144 en ce qui a trait à l'ordonnance émise envers la Ville de Farnham pour l'enlèvement de la terre qui empiéterait sur le terrain vendu. 9289-2132 Québec inc. doit assumer seule si elle juge approprié de déplacer et transporter cette terre au moment qu'elle jugera opportun. Le seul engagement souscrit par la Ville de Farnham est d'indiquer un emplacement où cette terre pourra être déposée sans frais, soit sur un terrain appartenant au Club de



chasse, pêche et tir de Farnham, un terrain privé désigné par la Ville de Farnham ou sur un terrain propriété de la Ville de Farnham. Dans tous les cas, le terrain doit être situé dans la Ville de Farnham. La Ville de Farnham sera tenue uniquement, une fois la terre transportée aux frais de 9289-2132 Québec, de procéder à son nivellement. La Ville de Farnham assumera entièrement la responsabilité de la nature des sols transportés à l'exonération de 9289-2132 Québec inc. et M. Guy Gendron dans la mesure où M. Gendron ne les a pas contaminés après leur amoncellement sur son terrain et celui de la Ville de Farnham.

3. En considération de la transaction autorisée par la présente résolution, la Ville de Farnham donne quittance à M. Guy Gendron à l'égard de l'empiètement qu'il a effectué par le remblai sur le terrain vendu à 9289-2132 Québec afin de clore définitivement le dossier.
4. 9289-2132 Québec inc. et la Ville de Farnham se donnent mutuellement et réciproquement une quittance complète générale et finale à l'égard de tous les dommages auxquels elles auraient pu prétendre en regard du litige qui les a opposées devant la Cour supérieure au dossier 455-17-000961-144 ou toutes prétentions ou recours quels qu'ils soient découlant de la négociation, la contestation et de la vente de l'immeuble concerné. Les frais de justice accordés par la Cour seront limités à la somme de 7 500 \$ et seront payables dans les quinze jours après la signature l'acte de vente.
5. L'acceptation des termes de cette transaction énoncée à la présente résolution doit être communiquée par les avocats de 9289-2132 Québec inc. à ceux de la Ville de Farnham par écrit, au plus tard d'ici le 6 juillet 2016, à 16 h, afin de permettre la signature de l'acte notarié par le maire et la greffière, le tout afin que la Ville de Farnham n'ait pas à mettre en œuvre son intention d'en appeler à l'égard du jugement rendu le 14 juin 2016, au dossier 455-17-000961-144, avant la date limite prévue le 14 juillet 2016. L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 juillet 2016.
6. Qu'à défaut de recevoir une acceptation conforme aux conditions fixées dans la présente résolution dans le délai imparti, les avocats de la Ville de Farnham sont mandatés pour porter en appel le jugement rendu le 14 juin 2016 dans le dossier 455-17-000961-144.

### **Seconde période de questions**

Les vingt-trois personnes présentes posent des questions sur les sujets suivants :

- Suivi de la demande de parc à chiens.
- Entente hors Cour avec M. Riel.
- État des réserves d'eau potable.
- Signalisation de la vitesse aux entrées de ville.
- Suivi de la demande de poules en milieu urbain.
- Installation de la fontaine.



- Installation de la cloche.
- Suivi du dossier de Champag.
- Projet pour l'immeuble de l'ancien Jean-Coutu.
- Demande de micro pour les interventions des citoyens.
- Couleur des barrières de la piste cyclable.
- Chien dangereux sur le chemin de la Rive-Sud.
- Mécontentement sur le travail du contrôleur animal.
- Coût des dépenses pour le projet du Centre d'arts.
- Coût de la collecte des gros rebuts de juillet.
- Remplacement des véhicules incendie.
- Explications sur le retrait du dossier d'expropriation de M. Poulin.
- Chemin du Curé-Godbout très abimé.
- Pavage du boulevard Magenta et de la rue Saint-Paul.
- Intervention des administrateurs de la Ville auprès de la Chambre de commerce pour écarter un citoyen.

La séance est levée à 19 h 55.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Josef Hüsler  
Maire